

16 juin 2011

pour comprendre le présent et construire l'avenir

Club Ouvrages d'Art inter-régional sous l'égide de la CoTITA Nord Pas-de-Calais / Picardie

Actualités



Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le prése

Sétra

Service d'études
sur les transports,
les routes et leurs
aménagement

Identifiant Mot de passe: OK
[Créer un compte](#) [Mot de passe oublié?](#)

Référentiel Ouvrages d'Art

[ACCUEIL](#) [CONSULTATION](#) [NOTICES](#) [HISTORIQUE](#)

Aide

Consultez
l'aide en
ligne.

Contactez-nous



Plan du site

Consultez
le plan du
site



Vous êtes ici : [Accueil](#)

Bienvenue sur le site Référentiel Ouvrages d'Art du Sétra

Ce Référentiel Ouvrages d'Art regroupe les textes essentiels du domaine de la conception, construction, de l'entretien, de la réparation et de la gestion des ouvrages d'art.

Il a été développé dans le cadre du [Référentiel Génie Civil 2010 \(RGC 2010\)](#) dont l'un des objectifs est de faciliter l'accès aux principaux textes de référence dans le domaine du BTP.

Ce site qui comporte deux parties, l'une sur les ouvrages eux-mêmes et l'autre sur les matériaux de construction, permet :

- d'effectuer des recherches par mots-clés pour extraire des listes de documents ;
- d'accéder directement aux documents lorsque c'est possible, ou dans le cas contraire d'orienter le visiteur vers le site des organismes qui les diffusent ;
- d'afficher et d'imprimer des fiches thématiques donnant une vision synthétique des domaines les plus importants comme par exemple le béton, les équipements de ponts ou encore les ponts métalliques et mixtes.

Ce site a été réalisé par le Centre des Techniques d'Ouvrages d'Art du Sétra et l'utilisateur pourra obtenir des renseignements complémentaires auprès de [Brice Taudin](#), administrateur du Référentiel Ouvrages d'Art.

REFOA

Sur le réseau intranet du Ministère : <http://refoa.application.i2>
Sur internet : <http://refoa.application.developpement-durable.gouv.fr>

16 juin 2011

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et co

REFOA

16 juin 2011

Identifiant Mot de passe: OK
Créer un compte Mot de passe oublié?

Sétra
Service d'études
sur les transports,
les routes et leurs
aménagement

Référentiel Ouvrages d'Art

ACCUEIL CONSULTATION NOTICES HISTORIQUE

Vous êtes ici : Accueil > Consultation

Recherche et Consultation

Documents sur les ouvrages et parties d'ouvrages Documents sur les matériaux

La recherche s'effectuera soit par titre, soit en fonction de critères. [Référentiel OA intégral](#)

Titre du document :

Ou

Type de document :
Document guide
Méthode d'essai
Norme ou document normatif
Note d'information
Recommandation

Type d'ouvrage :
Aluminium
Béton armé
Béton précontraint
Ponts suspendus ou à haubans
Divers

Type d'action :
Conception - Projet
Exécution
Gestion - Surveillance - Entretien
Réparation
Réglementation générale

Rechercher Rétablir

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Guides



✓ **Guides**

DECRET

Décret n° 2011-64 du 17 janvier 2011 relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur

Article 2

I. — A la date d'entrée en vigueur de la taxe prévue aux articles 269 à 283 quinquièmes du code général des douanes, l'article R. 312-4 du code de la route est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du II est remplacé par les deux alinéas suivants :

« 2° 40 tonnes, si l'ensemble considéré comporte cinq essieux ;

« 3° 44 tonnes, si l'ensemble considéré comporte plus de cinq essieux. »

« III. — Lorsque les exigences de sécurité routière ou de préservation du bon état de la voirie le justifient, un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou un arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements intéressés fixe la liste des itinéraires autorisés à la circulation des véhicules mentionnés au 2° du II du présent article et circulant à plus de 40 tonnes, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées. Cet arrêté précise, le cas échéant, les restrictions à la circulation destinées à répondre à ces exigences. »

II. — Un arrêté du ministre chargé des transports précise les conditions dans lesquelles des ensembles routiers à cinq essieux sont autorisés à circuler à 44 tonnes jusqu'au 1er janvier 2019.

Version provisoire

Stratégie de maintenance des ouvrages d'art par valorisation d'un patrimoine

Sommaire

1 - Principes généraux.....	9
2 - Définition de la valeur sociétale de l'ouvrage	11
3 - Calcul des paramètres caractérisant la valeur sociétale	13
3.1 - Coût d'un ouvrage neuf.....	13
3.2 - Coût d'une partie d'ouvrage (Coût _{partie})	14
3.3 - Influence de l'état des différentes parties d'un ouvrage (α _{partie}).....	15
3.4 - Prise en compte de la robustesse de l'ouvrage (Robustesse)	17
3.5 - Défalque pour vétusté globale (δ _{vétusté}).....	17
3.6 - Coefficient d'influence entre les parties (β _{partie})	18
3.7 - Coefficient d'importance socio-économique de l'ouvrage (C _{ISE})	19
4 - Évaluation du coût des travaux.....	22
4.1 - Évaluation du surcoût lié à l'exploitation	24
5 - Critère de gestion et indicateurs de l'état intrinsèque du patrimoine	25
5.1 - Indicateurs de suivi de l'état de l'ouvrage	26
5.2 - Indicateur économique de l'état moyen du patrimoine	26
5.3 - Coût de remise à niveau du patrimoine	27
5.4 - Stratégies de gestion du patrimoine.....	27
5.5 - Rentabilité et hiérarchisation des travaux	28
5.6 - Programme des travaux.....	29
6 - Conclusion	29

Cette méthode est basée sur le calcul de la valeur sociétale de chaque ouvrage d'un patrimoine, valeur calculée en tenant compte :

- de sa valeur à neuf ;
- de son coût de démolition et de remplacement en fin de vie ;
- de son état actuel, ou après opération de maintenance ;
- de critères socio-économiques donnés par le maître d'ouvrage
- du type d'ouvrage, de sa robustesse et de sa vétusté ;
- des aléas ou agressions extérieures auxquels il a été ou il est soumis.

La valeur sociétale combine donc la valeur intrinsèque et la valeur d'usage de l'ouvrage.

Il existe déjà des méthodes de gestion utilisant ces différents paramètres mais ces méthodes procèdent toujours par croisement d'indicateurs ou d'indicateurs. Cette méthode originale valorise l'ensemble de ces paramètres et fournit au gestionnaire et au maître d'ouvrage un indicateur global de la valeur de ses ouvrages.

Grâce à cette méthode, il est donc possible de prioriser les actions de maintenance par un simple classement des ouvrages à partir de la rentabilité (gain en valeur sociétal / coût des travaux) des opérations envisagées pour la maintenance.

Il est aussi possible d'introduire différents scénarios d'entretien ou de réparation, afin de les comparer sur un ouvrage particulier.

La méthode permet aussi d'évaluer une politique de gestion, grâce à quelques critères simples sur la valeur sociétale globale de son patrimoine.

La méthode exposée dans ce document est donc destinée à aider les gestionnaires d'ouvrages d'art dans la hiérarchisation de leurs opérations de maintenance et de réparation. Basée sur la méthode d'évaluation IQOA (Image Qualité des Ouvrages d'Art) utilisée pour le réseau des routes nationales, elle peut toutefois facilement être étendue à tout système de gestion possédant une notation des ouvrages par parties. Par contre, en fonction de la nature du parc de gestionnaire, une recalibration de certains coefficients sera sans doute nécessaire.

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Guides

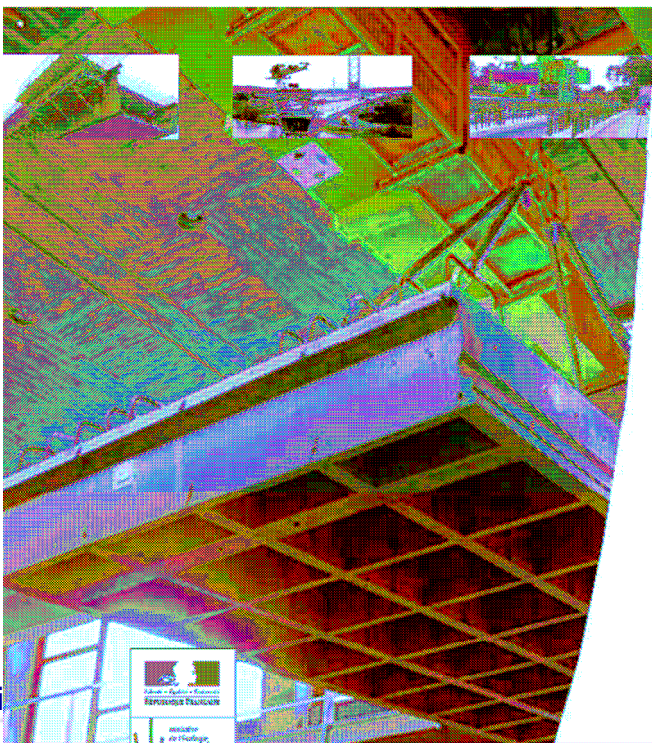
Sétra

Service d'études
sur les transports,
les routes et leurs
aménagement

novembre 2010

Innovations et ouvrages d'art

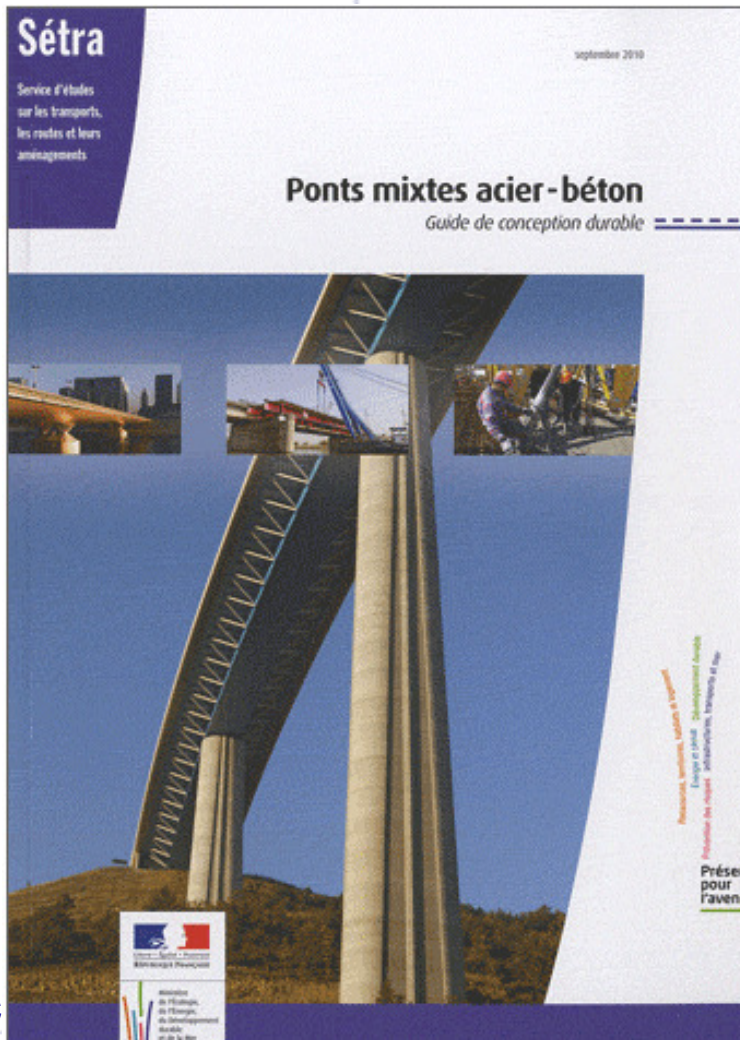
Pour des ponts de haute qualité
vis-à-vis du développement durable



Recherche, innovation, qualité et savoir-faire
Présent pour l'avenir

Présent pour l'avenir

16 juin



Recherche, innovation, qualité et savoir-faire
Présent pour l'avenir

Présent pour l'avenir

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Guides

BÉTON solutions

Guide pour le choix des classes d'exposition des ouvrages maritimes et fluviaux en béton

LES NOUVEAUX TEXTES NORMATIFS RELATIFS AUX OUVRAGES EN BÉTON PRENNENT EN COMPTE LA DURABILITÉ, EN S'APPUYANT SUR LA NOTION DE CLASSE D'EXPOSITION. CES CLASSES TRADUISENT LES ACTIONS QU'IL FAUT ENVISSAGER À L'ENVIRONNEMENT AUXQUELS LE BÉTON ET LES ARMATURES DE L'OUVRAGE DOIVENT ÊTRE EXPOSÉS PENDANT LA DURÉE DE SERVICE DE LA STRUCTURE. LES CLASSES D'EXPOSITION PERMETTENT AINSI D'OPTIMISER LA FORMULATION DES BÉTONS ET LA CONCEPTION DES OUVRAGES EN VUE DE LEUR DURABILITÉ.

16/04/2010

CONSTRUCTION MODERNE - 1

En mer
au moins de 100 m de la côte

Littoral
à moins de 1 km de la côte

Gel faible
ou modéré

Gel sévère

Ouvrages portuaires

Ouvrages côtiers

Ouvrages fluviaux

15

16 juin 201

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Guides

Version provisoire – octobre 2010

Analyse des risques appliquée aux buses métalliques

Guide méthodologique

Sommaire

1 - Généralités	5
1.1 - Objectifs de l'analyse de risques des buses	5
1.2 - Présentation générale de la méthodologie	6
2 - Méthodologie	7
2.1 - Etude des aléas potentiels.....	7
2.2 - Etude de la vulnérabilité.....	9
2.3 - Gravité des conséquences.....	11
2.4 - Niveaux des risques.....	12
2.5 - Evaluation des risques sur les buses métalliques.....	14
3 - Résultats de l'étude appliquée aux buses métalliques	12
3.1 - Typologie du patrimoine buses métalliques du réseau routier national.....	13
4 - Conclusions	17
Bibliographie	17
Glossaire	19
5 - Annexe : Historique de la construction des buses	20

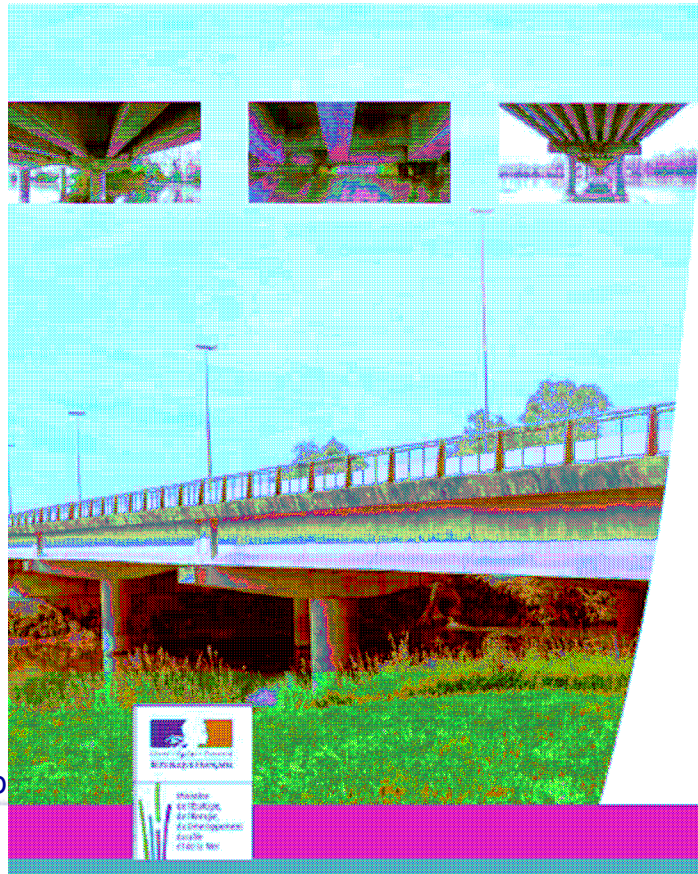
Les buses métalliques font partie des familles d'ouvrages identifiées comme sensibles vis à vis d'un risque de défaillance pouvant entraîner des conséquences humaines et socio-économiques.

Le vieillissement des ouvrages du réseau routier national (environ 200 buses ont plus de 35 ans), a conduit la Direction des Infrastructures de Transport (DIT) à lancer une démarche d'analyse des risques adaptée à une gestion plus ciblée de ce patrimoine.

L'objectif de cette étude est d'aboutir aux meilleurs arbitrages techniques et financiers pour assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages.

novembre 2010

Analyse des risques appliquée aux viaducs à travées indépendantes en poutres précontraintes (VIPP)



Reproduction autorisée, gratuite, et gratuite
 sous réserve de mentionner l'éditeur et le titre de l'ouvrage.
 Pour en savoir plus, contactez le service de presse de Sétra.

Présent
pour
l'avenir



Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir
- Normes publiées

✓ Normes

De septembre à Décembre 2010

De septembre à Décembre 2010

Référence de la norme [1]	Date de publication	Intitulé
NF EN 1317-1	septembre 2010	Dispositifs de retenue routiers - Partie 1 : terminologie et dispositions générales pour les méthodes d'essai(indice de classement : P98-440-1)
NF EN 1317-2	septembre 2010	Dispositifs de retenue routiers - Partie 2 : classes de performance, critères d'acceptation des essais de choc et méthodes d'essai pour les barrières de sécurité incluant les barrières de bord d'ouvrage d'art (indice de classement : P98-440-2)
NF EN 1317-3	septembre 2010	Intitulé : Dispositifs de retenue routiers - Partie 3 : classes de performance, critères d'acceptation des essais de choc et méthodes d'essai pour les atténuateurs de choc(indice de classement : P98-440-3)
ISO : 1920-10:2010	septembre 2010	Intitulé : Essais du béton - Partie 10 : détermination du module d'élasticité statique en compression
NF EN 1504-3	Septembre 2010	Produits et systèmes pour la protection et la réparation des structures en béton - Définitions, exigences, maîtrise de la qualité et évaluation de la conformité - Partie 3 : réparation structurale et réparation non structurale (3ème tirage)
ISO : 34-1:2010	septembre 2010	Intitulé : caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique - Détermination de la résistance au déchirement - Partie 1 : éprouvettes pantalon, angulaire et croissant
ISO 48:2010	septembre 2010	Intitulé : Caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique - Détermination de la dureté (dureté comprise entre 10 DIDC et 100 DIDC)
ISO 4649:2010	septembre 2010	Intitulé : Caoutchouc vulcanisé ou thermoplastique - Détermination de la résistance à l'abrasion à l'aide d'un dispositif à tambour tournant
NF A35-080-1	octobre 2010	Aciers pour béton armé - Aciers soudables - Partie 1 : barres et couronnes (indice de classement : A35-080-1)
NF A35-080-2	octobre 2010	Aciers pour béton armé - Aciers soudables - Partie 2 : treillis soudés(indice de classement : A35-080-2)
PR NF EN 1991-1-3/NA/A1	octobre 2010	Eurocode 1 : Actions sur les structures Partie 1-3 : Actions générales - Charges de neige - Annexe Nationale à la NF EN 1991-1-3 : 2004 - Actions générales - Charges de neige - Partie 1-3 : actions générales - Charges de neige - Annexe Nationale à la NF EN 1991-1-3 : 2004 - Actions générales - Charges de neige(indice de classement : P06-113-1/NA)
PR NF EN 1991-1-3/NA/A1	octobre 2010	Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : actions générales - Actions du vent(indice de classement : P06-114-1/A1)
NF EN 1536	octobre 2010	Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Pieux forés(indice de classement : P94-310)
NF EN 1538	octobre 2010	Exécution des travaux géotechniques spéciaux - Parois moulées(indice de classement : P94-320)
NF EN 408	Novembre 2010	Structures en bois - Bois de structure et bois lamellé-collé - Détermination de certaines propriétés physiques et mécaniques(indice de classement : P21-302)
NF EN 12350 parties 8 à 12	Novembre 2010	Essai pour béton frais - Partie 8 à 12(indice de classement : P18-431-8,P18-431-9,P18-431-10,P18-431-11,P18-431-12)
NF EN ISO 15630-1	Décembre 2010	Aciers pour l'armature et la précontrainte du béton - Méthodes d'essai - Partie 1 : barres, fils machine et fils pour béton armé(indice de classement : A03-720-1)
NF EN ISO 15630-2	Décembre 2010	Aciers pour l'armature et la précontrainte du béton - Méthodes d'essai - Partie 2 : treillis soudés(indice de classement : A03-720-2)
NF EN ISO 15630-3	Décembre 2010	Aciers pour l'armature et la précontrainte du béton - Méthodes d'essai - Partie 3 : aciers de précontrainte(indice de classement : A03-720-3)



Actualités dans le domaine des OA

✓ Normes

Premier semestre 2011

Référence de la norme [1]	Date de publication	Intitulé
NF EN ISO 148-1	janvier 2011	Matériaux métalliques - essai de flexion par choc sur éprouvette Charpy - Partie 1 : méthode d'essai.(indice de classement : A03-011-1)
PR NF EN 1996-1-1/A1	janvier 2011	Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-1 : règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée. Révision de NF EN 1993-1-1:200603
PR NF EN 1317-8	janvier 2011	Dispositifs de retenue routiers - Partie 8 ; dispositifs de retenue routiers pour motos réduisant la sévérité de choc en cas de collision de motocyclistes avec les barrières de sécurité
PR NF EN 1999-1-3/A1	février 2011	Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-3 : structures sensibles à la fatigue. Révision de NF EN 1999-1-1:200709
NF EN 1998-5	septembre 2005 - 2ème tirage février 2011	Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes - Partie 5 : fondations, ouvrages de soutènement et aspects géotechniques. (indice de classement : P06-035-1)
PR NF EN 1999-1-4/A1	février 2011	Eurocode 9 - Calcul des structures en aluminium - Partie 1-4 : tôles de structure formées à froid. Révision de NF EN 1999-1-4:200706
PR NF EN 480-1/A1	février 2011	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 1 : béton et mortier de référence pour essais. Révision de NF EN 480-1:200701
PR NF EN 480-13/A1	février 2011	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 13 : mortier à maçonner de référence pour les essais menés sur les adjuvants de mortier. Révision de NF EN 480-13:200912
PR NF EN 480-8	février 2011	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Méthodes d'essai - Partie 8 : détermination de l'extrait sec conventionnel. Révision de NF EN 480-8:199611
PR NF EN 934-2/A1	février 2011	Adjuvants pour béton, mortier et coulis - Partie 2 : adjuvants pour bétons - définitions, exigences, conformité, marquage et étiquetage. Révision de NF EN 934-2:200908
NF EN 10051	février 2011	Bandes laminées à chaud en continu, bandes et tôles issues de larges bandes laminées à chaud en aciers alliés et non alliés - tolérances sur les dimensions et la forme.(indice de classement :A46-501)
NF EN 10029	février 2011	Tôles en acier laminées à chaud, d'épaisseur égale ou supérieure à 3 mm - tolérances sur les dimensions et la forme.(indice de classement : A46-503)
ISO 6892-2:2011	février 2011	Matériaux métalliques - essai de traction - partie 2 : méthode d'essai à la température élevée
PR NF A35-020-2-1	mars 2011	Produits en acier - dispositifs de rabotage et dispositifs d'ancrage d'aciers pour béton armé à verrous ou à empreintes - Partie 2-1 : méthodes d'essai pour dispositifs de rabotage. Révision de NF A35-020-2:199907
PR NF A35-020-1	mars 2011	Produits en acier - dispositifs de rabotage et dispositifs d'ancrage d'aciers pour béton armé à verrous ou à empreintes - Partie 1 : prescriptions relatives aux performances mécaniques. Révision de NF A35-020-1:199907
PR NF A35-020-2-2	mars 2011	Produits en acier - dispositifs de rabotage et dispositifs d'ancrage d'aciers pour béton armé à verrous ou à empreintes - Partie 2-2 : méthodes d'essai pour dispositifs d'ancrage et les coupleurs à souder. Révision de NF A35-020-2:199907
NF EN 1993-1-9	mars 2011	Eurocode 3 - Calcul des structures en acier - Partie 1-9 : fatigue.(indice de classement :P22-319-1)
NF EN 1996-1-2	mars 2011	Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 1-2 : règles générales - calcul du comportement au feu.(indice de classement : P10-612-1)
NF EN ISO 6892-2	avril 2011	Matériaux métalliques - essai de traction - Partie 2 : méthode d'essai à température élevée.(indice de classement : A03-001-2)
NF EN ISO 6892-2	avril 2011	Matériaux métalliques - essai de traction - Partie 2 : méthode d'essai à température élevée.(indice de classement : A03-001-2)
NF EN ISO 12737	avril 2011	Matériaux métalliques - détermination du facteur d'intensité de contrainte critique.(indice de classement : A03-180)
NF EN 14081-1+A1	avril 2011	Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : exigences générales.(indice de classement : P21-500-1)
NF EN 14081-1/IN1	avril 2011	Structures en bois - Bois de structure à section rectangulaire classé pour sa résistance - Partie 1 : exigences générales. (indice de classement : P21-500-1/IN1)

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Normes

Signé Web pour DSI/STAR le 27/05/2011 11:18

NF EN 1536:2010-10

FA156709

ISSN 0335-3931

norme européenne

NF EN 1536
Octobre 2010

norme française

Indice de classement : P 94-310

ICS : 93.020

Exécution des travaux géotechniques spéciaux
Pieux forés

E : Execution of special geotechnical work — Bored piles
D : Ausführung von Arbeiten im Spezialtiefbau — Bohrfähle

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 29 septembre 2010 pour prendre effet le 29 octobre 2010.
Remplace la norme homologuée NF EN 1536, d'octobre 1999.

Correspondance La Norme européenne EN 1536:2010 a le statut d'une norme française.

Analyse Le présent document s'applique à l'exécution des pieux forés dans le sol, de section circulaire et de section non circulaire (barrettes). Il définit les caractéristiques particulières des matériaux pouvant être utilisés. Il précise les conditions d'exécution à respecter, les points touchant à la conception à prendre en compte et les contrôles d'exécution à effectuer.

Descripteurs **Thésaurus International Technique** : sol, fondation, pieu de fondation, forage, définition, matériau, béton, coulis, granulats, conception, conditions d'exécution, armature, bétonnage, contrôle, essai.

Modifications Par rapport au document remplacé mise à jour en relation avec les Eurocodes et les documents normatifs.

Corrections

Édité et diffusé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) — 11, rue Francis de Pressensé — 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : + 33 (0)1 41 62 80 00 — Fax : + 33 (0)1 49 17 90 00 — www.afnor.org

© AFNOR 2010

AFNOR 2010

1^{er} tirage 2010-10-P

Signé Web pour DSI/STAR le 27/05/2011 11:25

NF EN 1538:2010-10

FA156708

ISSN 0335-3931

norme européenne

NF EN 1538
Octobre 2010

norme française

Indice de classement : P 94-320

ICS : 93.020

Exécution des travaux géotechniques spéciaux
Parois moulées

E : Execution of special geotechnical work — Diaphragm walls
D : Ausführung von Arbeiten im Spezialtiefbau — Schlitzwände

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR le 29 septembre 2010 pour prendre effet le 29 octobre 2010.
Remplace la norme homologuée NF EN 1538, de mai 2000.

Correspondance La Norme européenne EN 1538:2010 a le statut d'une norme française.

Analyse Le présent document s'applique aux parois moulées dans le sol. Il donne les prescriptions concernant la réalisation des travaux et celles relatives aux matériaux et aux produits. Il précise les aspects pratiques devant être pris en compte pour l'établissement des plans d'exécution ainsi que les contrôles à faire pour les différents types de paroi de soutènement et d'étanchéité.

Descripteurs **Thésaurus International Technique** : sol, paroi, définition, matériau, béton, coulis, mortier, acier, conception, armature, conditions d'exécution, bétonnage, contrôle.

Modifications Par rapport au document remplacé, mise à jour en relation avec les Eurocodes et les documents normatifs.

Corrections

Édité et diffusé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) — 11, rue Francis de Pressensé — 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : + 33 (0)1 41 62 80 00 — Fax : + 33 (0)1 49 17 90 00 — www.afnor.org

© AFNOR 2010

AFNOR 2010

1^{er} tirage 2010-10-P



Actualités dans le domaine des OA

AVIS TECHNIQUES - ETANCHEITE DES PONTS ROUTES						
LISTE A LA DATE DE MARS 2011						
FAMILLE *	ENTREPRISE	NOM DU PROCEDE	DATE	VALIDITE	REFERENCE	DETAILS
SUPPORT EN BETON DE CIMENT						
Asphalte	OF. DES ASPHALTES	8 + 22	R11/2007	11/2012	F AT ET 07-03	Remplace F AT ET 02-07
	SMAC ACIEROID	Néophalte pont	R09/05	09/2010	F AT ET 05-04	
	ASTEN	Aspapat-AS	12/2003	12/2008	F AT ET 03-06	ANNULE
	ASTEN	Aspapat-Pont	06/2003	06/2008	F AT ET 03-02	ANNULE
F.M.A.S.	RESIPOLY-CHRYSO	Sinotane 2	R05/05	05/2010	F AT ET 05-02	
	RESIPOLY-CHRYSO	SRS-Flexter 300	03/2002	03/2007	F AT ET 02-02	Prorogé (1)
	INTERDESCO	IR 3360-400	R06/06	06/2011	F AT ET 06-03	
	BAVERICERI-ESRP	Covipont	07/2003	07/2008	F AT ET 03-04	ANNULE
	BASF CC France SAS	Conibridge	09/2008	09/2011	F AT ET 06-04	
	INTERDESCO	IR 3360-100	07/2008	03/2012	F AT ET 08-01	Remplace F AT ET 02-01
F.P.M	SIPLAST	Parafor Ponts	R12/02	12/2007	F AT ET 02-09	Prorogé (1) (4)
	AXTER	Excelpont GC	R07/02	07/2007	F AT ET 02-03	Prorogé (1) (4)
	P.R.S	Derbigum GC4	R07/02	07/2007	F AT ET 02-04	Prorogé (1)
	SOPREMA	Sopralène Flam Antirock P/E	R09/09	09/2014	F AT ET 10-01	Remplace F AT ET 02-10
	INDEX-FRANCE	Tectudo-400	R07/03	07/2008	F AT ET 03-03	ANNULE
	EUROVIA	Hydroplast	R03/04	03/2009	F AT ET 04-01	Prorogé (1)
	COLAS SA	Coltanche-04	R07/04	07/2008	F AT ET 04-03	ANNULE
	SOPREMA	Sopralène Flam AR P Glacivap	R06/2007	06/2012	F AT ET 07-01	Remplace F AT ET 01-03
	EUROVIA	Viaplast	07/2002	06/2007	F AT ET 02-08	Prorogé (1) (4)
	F.P.A	SMAC ACIEROID	Baryphalte Pont	R07/02	07/2007	F AT ET 02-05
SMAC ACIEROID		Baryphalte Pont SI	10/05	10/2010	F AT ET 05-05	
SIPLAST		Paraforix A	R01/03	01/2008	F AT ET 03-01	Prorogé (1) (4)
ASTEN (SPAPA)		Asparène Pont	R11/04	11/2009	F AT ET 04-03	Prorogé (1)
ASTEN (SPAPA)		Asparène Pont SO	05/2005	05/2010	F AT ET 05-01	
M.H.C	EUROVIA	Etanplast	R04/09	04/2014	F AT ET 09-01	Remplace F AT ET 02-06
	COLAS SA	Saflex OA	R03/2006	03/2011	F AT ET 06-01	
SUPPORT EN TOLE D'ACIER						
EPAIS	EUROVIA	Orthoplast	R05/05	05/2010	F AT ET 05-03	
	EIFFAGE TP	Orthochape	R09/07	09/2012	F AT ET 07-02	
* F.M.A.S. : Etanchéité par Film Mince Adhérent au Support F.P.M : Etanchéité par Feuille Préfabriquée Monocouche F.P.D : Etanchéité par Feuille Préfabriquée Bicouche F.P.A : Etanchéité par Feuille Préfabriquée + Asphalte M.H.C : Etanchéité comportant des couches mises en oeuvre par des Moyens mécaniques à Haute Cadence						
NOTA : La publication de l'avis technique annule les procédures et les résultats d'essais antérieurs et seuls les PV d'essais cités dans l'avis technique sont valables.						
DETAILS : (1) – Avis prorogé, car en cours d'examen de renouvellement. (2) – Avis renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans sans nouvelle publication. (3) – Avis momentanément suspendu. (4) – Publication en cours						

AVIS TECHNIQUES - JOINTS DE CHAUSSEE DES PONTS-ROUTES						
LISTE A LA DATE DE DECEMBRE 2010						
ENTREPRISE	PRODUIT	TYPE DE JOINT	DATE	VALIDITE	REFERENCE	REMARQUES
FREYSSINET FRANCE	CIPEC-WR 50	hiatus	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.13	
	CIPEC-Wd 80	peigne en console	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.02	
	CIPEC-Wd 110	peigne en console	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.14	
	CIPEC-Wd 160-230	peigne en console	R 03/07	03/2012	F ATJO 07.01	Remplace F8879.78
	CIPEC-WOSd 50	hiatus	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.03	
	CIPEC-JEP 3/5	hiatus	R 08/01	09/2012	F ATJO 08-01	Remplace F8879.75
	VIAJOINT	revêtement amélioré	R 03/07	03/2012	F ATJO 07.02	Remplace F8879.66
	N 50	hiatus	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.05	
	M-66/90	pont-en-bande	R-11/04	11/2006	F ATJO 04-06	ANNULE
	M 100	pont en bande	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.12	
M 150/200	pont en bande	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.06		
ET 25	pont appuyé	R-02/03	07/2003	E-8879-28	ANNULE	
SOLE	pont-en-bande	ATI-12/06	12/2007	F ATJO 06-04	ANNULE	
CIPEC-WP	peigne en console	R 11/03	11/2008	F ATJO 03.09	Prorogé (1)	
CIPEC-Wd 60	peigne en console	R 11/03	11/2008	F ATJO 03.08	Prorogé (1)	
THORMAJOINT	revêtement amélioré	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.08	Prorogé (1)	
EUROJOINT	EUROJOINT 50	hiatus	ATI 12/06	12/2008	F ATJO 06.09	Prorogé (1)
BTPS	BETAFLEX S	revêtement amélioré	R 03/04	03/2009	F ATJO 04.01	
	BETA 30/50	hiatus	R 09/2007	09/2012	F ATJO 07.04	Remplace F8879.71
RCA/SACO	BETA B30/B50	hiatus	R 09/2006	09/2011	F ATJO 06.04	
	POLYJOINT	revêtement amélioré	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.10	
	GTAR30/R50	hiatus	R 12/05	12/2010	F ATJO 05.07	
	GTX 80	peigne en console	01/03	01/2008	F ATJO 03.02	Prorogé (1)
	GTX 125	peigne en console	01/03	01/2008	F ATJO 03.03	Prorogé (1)
	GTA B 2000/30-50	hiatus	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.11	
	GTA 30/50	hiatus	R 11/04	11/2009	F ATJO 04.09	Prorogé (1)
	GTS 160-300	peigne en console	ATI 04/06	04/2008	F ATJO 06.01	Prorogé (1)
	GTX60-80B2000	peigne en console	ATI 03/07	03/2009	F ATJO 07.03	Prorogé (1)
	EJ 50	hiatus	R 05/04	05/2009	F ATJO 04.03	Prorogé (1)
ETIC	EJ 50S	hiatus	R 03/04	03/2009	F ATJO 04.02	Prorogé (1)
	EJ 110	peigne en console	R 05/04	05/2009	F ATJO 04.04	Prorogé (1)
	EJ 85	peigne en console	R06/06	06/2011	F ATJO 06.02	
	EJ 160	peigne en console	R06/06	06/2011	F ATJO 06.03	
PCB	RAN P 300 à 800	pont en bande	R 04/05	04/2010	FAT JO 05.01	
	GPE 160-200-250	pont en bande	R 05/04	05/2009	F ATJO 04.05	Prorogé (1)
	RAN50	hiatus	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.08	
	GPE 80	pont en bande	ATI R 12/06	12/2008	F ATJO 06.07	Prorogé (1)
	GPE 120	pont en bande	R 12/06	12/2011	F ATJO 06.08	
	JSRE (ex. semi lourd III)	sous tapis	R 10/09	10/2014	F ATJO 10-01	Remplace F ATJO 03-06
LEGER 2		R 10/09	10/2014	F ATJO 10-02	Remplace F ATJO 03-07	

(1) - Ces avis techniques dont la limite de validité est échu(e) sont en cours d'examen de renouvellement. Sur décision de la commission et sur la base des informations portées à sa connaissance, ces avis sont prorogés dans l'attente de ce renouvellement qui fera l'objet d'une prochaine diffusion en préparation.

(3) - En cours de publication.

✓ Révision ITSEOA

Circulaire du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art

Elle annule et remplace l'ITSEOA du 19 octobre 1979 modifiée le 26 décembre 1995.

La nouvelle instruction est constituée du fascicule 0 : « Dispositions générales applicables à tous les ouvrages » et des fascicules d'application suivants qui lui sont annexés :

- fascicule 1 : « Dossier d'ouvrage » ;
- fascicule 2 : « Généralités sur la surveillance » ;
- fascicule 3 : « Auscultation, surveillance renforcée, haute surveillance, mesures de sécurité immédiate ou de sauvegarde ».





Les autres fascicules qui constituaient la seconde partie de l'ITSEOA de 1979 ne font plus partie intégrante de l'instruction et ont désormais le statut de guides d'application.

Ces guides d'application sont publiés par le service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). Ils continueront à être modifiés et complétés, notamment pour tenir compte des évolutions en matière de construction ou de gestion ou de méthodes d'auscultation, pour former un corpus technique cohérent avec la nouvelle instruction.

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ **Rédaction des pièces techniques des marchés (OA neufs)**

Fichiers à télécharger	Format (1)	Date dépôt
Bible OA201101.BIB	B	14/01/2011
Bible2011.01_Lisezmoi.pdf		14/01/2011
Annexe "Justifications des fondations"		06/12/2007
CCTP type intégral issu de la bible OA 2011.01		14/01/2011
Dossier.zip		19/01/2010















Bible 2011 de PETRA

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Rédaction des pièces techniques des marchés (OA existants)

Réparations et renforcements d'ouvrages

CCTP type de DCE de réparation ou de renforcement par matériaux composites collés (version 3.1 du 16 novembre 2009)		
BPU type de DCE de réparation ou de renforcement par matériaux composites collés (version 3.1 du 16 novembre 2009)		
CCTP type de DCE de réparation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie (version 2.1 du 30 juin 2010)		
BPU type de DCE de réparation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie (version 1.1 du 19 juin 2008)		
CCTP type de DCE de réparation ou de renforcement d'ouvrages en BA ou BP (version 3.2 du 30 juin 2010)		
BPU type de DCE de réparation ou de renforcement d'ouvrages en BA ou BP (version 6.1 du 12 novembre 2009)		
CCTP de renforcement de piles de ponts - Protection contre les chocs de véhicules (version 1.10 de décembre 2005)		

Remise en peinture d'ouvrages

<p>CCTP - Voir les annexes suivantes du fascicule 56 du CCTG</p> <ul style="list-style-type: none"> - annexe A : liste des normes - annexe 2 : recommandations pour la rédaction du RC, du CCAP, du CCTP et du DCE - annexe 3 : liste des textes autres que les normes visées dans le fascicule - annexe 4 : guide pour la visite de reconnaissance et l'essai préalable de décapage <p>BPU - Voir l'annexe suivante du fascicule 56 du CCTG</p> <ul style="list-style-type: none"> - annexe 1B : bordereau des prix type ouvrages existants 	<p>Lien vers le Fascicule 56 du CCTG (Source : DTRF)</p>
---	--

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Rédaction des pièces techniques des marchés (OA existants)

Exemples d'application

Cette rubrique a pour objet de rassembler des marchés relatifs aux travaux de réparation des ouvrages d'art afin d'en favoriser l'échange.



Elle est alimentée par toute personne qui souhaite y contribuer.

Elle est constituée d'une collection de fiches, envoyée au gestionnaire du site par toute personne souhaitant faire partager des pièces écrites et documents qu'il a élaborés lors d'un projet d'entretien ou de réparation d'ouvrage d'art.

Les documents relatifs au projet ne sont pas stockés sur ce site. La rubrique ne contient qu'une liste de fiches signalétiques comportant une photo, les caractéristiques de l'ouvrage réparé et les coordonnées du service ou de la personne qui détient les documents.

Liste récapitulative des DCE

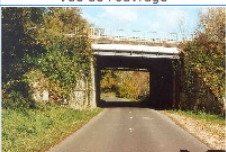
- Pont du Bois Barbet et du Viaduc des Barrières du Havre

Vue des ouvrages	Documents consultables	Contact
 Pont du Bois Barbet	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif de l'opération (format Word - 32.5 ko) - Liste des pièces du DCE (format PDF - 164.7 ko) [1] 	Pôle Entretien et Gestion des Ouvrages d'Art à Rouen Téléphone : 02 76 00 04 58 Télécopie : 02 76 00 04 95
 Viaduc Ouest des Barrières		

[Mise à jour de la présente opération](#)

[1] Les documents peuvent être demandés auprès de l'auteur de la fiche.

- Réparation du Pont du Carillon

Vue de l'ouvrage	Documents consultables	Contact
 Pont du Carillon	<ul style="list-style-type: none"> - Descriptif de l'opération (format Word - 33.5 ko) - Liste des pièces du DCE (format Word - 67 ko) [1] 	Pôle Entretien et Gestion des Ouvrages d'Art à Rouen Téléphone : 02 76 00 04 58 Télécopie : 02 76 00 04 95

Actualités dans le domaine des OA

pour com

Arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages

✓ Feu

Art. 5. – Le texte suivant est inséré entre les deux alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 22 mars 2004 susvisé :

« Dans un délai de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, l'un ou l'autre des référentiels suivants cités en annexe 2 peut être utilisé :

- les Eurocodes et leurs annexes nationales respectives indiquant leurs conditions d'application ;
- les normes nationales de la série P 92.

Après ce délai, les normes nationales de la série P 92 et la méthode relative au « plancher béton avec bac acier collaborant » ne sont plus applicables. »

Art. 13. – Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 2 de l'arrêté du 22 mars 2004 susvisé :

a) Le sous-titre « Normes de la série P 92 » est remplacé par « Normes suivantes de la série P 92 ».

b) Le paragraphe intitulé « Parties relatives au feu des Eurocodes avec leur document d'application nationale (DAN) » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Parties relatives au feu des Eurocodes avec leur annexe nationale :

NF EN 1991-1-2 (juillet 2003) : "Eurocode 1 : actions sur les structures. – Partie 1-2 : actions générales. – Actions sur les structures exposées au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1991-1-2/NA (février 2007).

NF EN 1992-1-2 (octobre 2005) : "Eurocode 2 : calcul des structures en béton. – Partie 1-2 : règles générales. – Calcul du comportement au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1992-1-2/NA (octobre 2007).

NF EN 1993-1-2 (novembre 2005) : "Eurocode 3 : calcul des structures en acier. – Partie 1-2 : règles générales. – Calcul du comportement au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1993-1-2/NA (octobre 2007).

NF EN 1994-1-2 (février 2006) : "Eurocode 4 : calcul des structures mixtes acier béton. – Partie 1-2 : règles générales. – Calcul du comportement au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1994-1-2/NA (octobre 2007).

NF EN 1995-1-2 (septembre 2005) : "Eurocode 5 : conception et calcul des structures en bois. – Partie 1-2 : généralités. – Calcul des structures au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1995-1-2/NA (avril 2007).

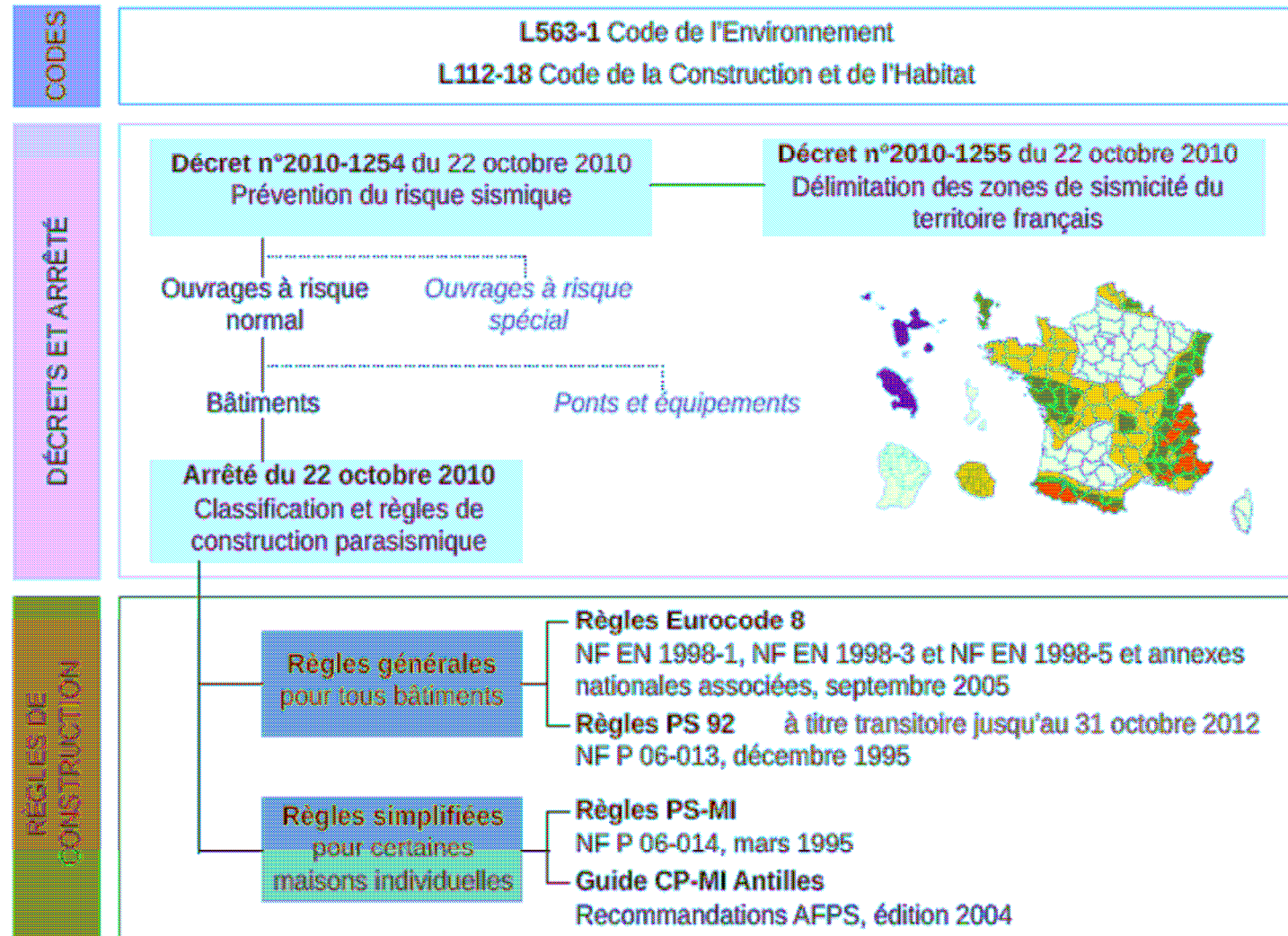
16 juin 2011 NF EN 1996-1-2 (septembre 2006) : "Eurocode 6 : calcul des ouvrages en maçonnerie. – Partie 1-2 calcul du comportement au feu" conjointement avec son annexe nationale objet de la norme NF EN 1996-1-2/NA (septembre 2008). »

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

■ Organisation réglementaire



Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010
relatif à la prévention du risque sismique

« Art. R. 563-3. – I. – La classe dite “à risque normal” comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d’un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

« II. – Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis entre les catégories d’importance suivantes :

« 1^o Catégorie d’importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu’un risque minimal pour les personnes ou l’activité économique ;

« 2^o Catégorie d’importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;

« 3^o Catégorie d’importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;

« 4^o Catégorie d’importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l’ordre public. »

« Art. R. 563-4. – I. – Pour l’application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite “à risque normal”, le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

« 1^o Zone de sismicité 1 (très faible) ;

« 2^o Zone de sismicité 2 (faible) ;

« 3^o Zone de sismicité 3 (modérée) ;

« 4^o Zone de sismicité 4 (moyenne) ;

« 5^o Zone de sismicité 5 (forte).

« II. – La répartition des communes entre ces zones est effectuée par décret. »

Actualités dans le domaine des OA

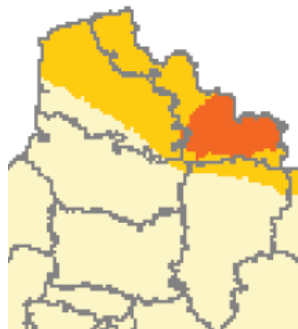
✓ Séisme

Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010
relatif à la prévention du risque sismique

« I. – Des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite "à risque normal" situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, respectivement définies aux articles R. 563-3 et R. 563-4. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. »

Art. 4. – Les dispositions du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation dans leur rédaction issues des articles 1^{er} à 3 entreront en vigueur le premier jour du septième mois suivant la publication du présent décret.

Application au 1^{er} mai 2011



...re le présent et construire l'avenir

Actualités dans le domaine des OA

Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010

✓ Séisme

portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

Nord : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Armentières, Bailleul-Nord-Est, Bailleul-Sud-Ouest, Bassée (La), Bergues, Bourbourg, Cassel, Coudekerque-Branche, Cysoing, Douai-Nord, Douai-Nord-Est, Douai-Sud-Ouest, Dunkerque-Est, Dunkerque-Ouest, Grande-Synthe, Gravelines, Haubourdin, Hazebrouck-Nord, Hazebrouck-Sud, Hondschoote, Lannoy, Lille-Centre, Lille-Est, Lille-Nord, Lille-Nord-Est, Lille-Ouest, Lille-Sud, Lille-Sud-Est, Lille-Sud-Ouest, Lomme, Marcq-en-Barœul, Merville, Orchies, Pont-à-Marcq, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix-Centre, Roubaix-Est, Roubaix-Nord, Roubaix-Ouest, Seclin-Nord, Seclin-Sud, Steenvoorde, Tourcoing-Nord, Tourcoing-Nord-Est, Tourcoing-Sud, Villeneuve-d'Ascq-Nord, Villeneuve-d'Ascq-Sud, Wormhout : zone de sismicité faible ;

Oise : tout le département zone de sismicité très faible.

Pas-de-Calais : tout le département zone de sismicité faible, sauf :

- les communes de Bournon, Epinoy, Oisy-le-Verger, Sauchy-Lestrée : zone de sismicité modérée.

Aisne : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :

- les cantons de La Capelle, Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache, Wassigny : zone de sismicité faible ;

Somme : tout le département zone de sismicité très faible, sauf :



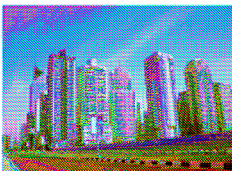

- les communes d'Aizecourt-le-Bas, Epehy, Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Guyencourt-Saulcourt, Heudicourt, Liéramont, Mesnil-en-Arrouaise, Nurlu, Ronssoy, Sorel, Templeux-le-Guérard, Villers-Faucon : zone de sismicité faible.

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

III. – Coefficient d'importance du bâtiment.

Un coefficient d'importance γ_i (au sens de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005) est attribué à chacune des catégories d'importance de bâtiment. Les valeurs des coefficients d'importance γ_i sont données par le tableau suivant :

CATÉGORIES D'IMPORTANCE de bâtiment	COEFFICIENTS d'importance γ_i
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Art. 3. – Les règles de construction définies à l'article 4 s'appliquent :

1° A la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2 définie par l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;

2° A la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5 définies par l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;

3° Aux bâtiments existants dans les conditions suivantes :

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Art. 4. – I. – Les règles de construction applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 sont celles des normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/NA décembre 2007, NF EN 1998-3/NA janvier 2008, NF EN 1998-5/NA octobre 2007 s'y rapportant.

Les valeurs des accélérations a_{gr} , exprimées en mètres par seconde au carré, sont données par le tableau suivant :

ZONES DE SISMICITÉ	a_{gr}
1 (très faible)	0,4
2 (faible)	0,7
3 (modérée)	1,1
4 (moyenne)	1,6
5 (forte)	3

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Art. 5. – Le présent arrêté s'applique à compter de la date d'entrée en vigueur du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

Application au 1^{er} mai 2011

Possibilité d'utiliser les règles PS92 jusqu'en octobre 2012
mais avec des valeurs d'accélération fortement majorées...

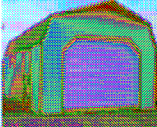



L'arrêté relatif aux ponts est toujours en attente (mais ne saurait tarder...)

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

✓ Séisme ■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Actualités dans le domaine des OA

pour comprendre le présent et construire l'avenir

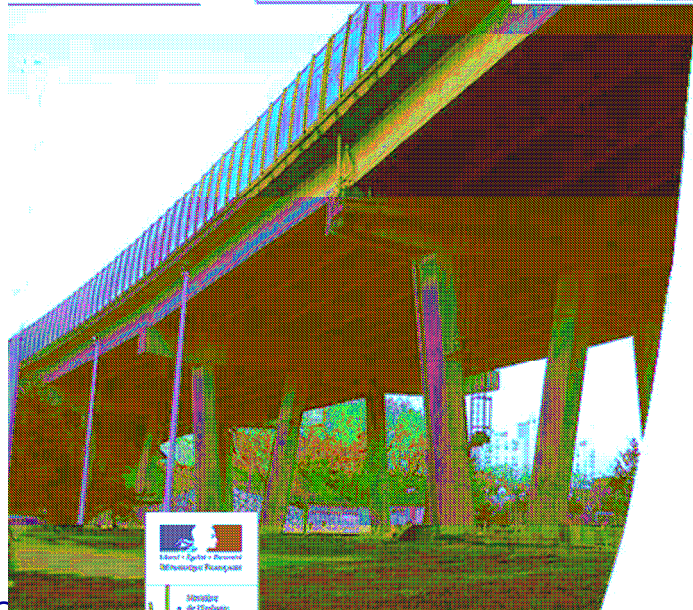
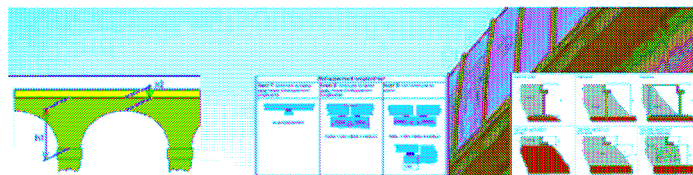
✓ Séisme

Sétra

Service d'études
sur les transports,
les routes et leurs
aménagement

novembre 2010

SISMOA Evaluation préliminaire du risque sismique sur les ouvrages d'art existants



Recommandations techniques de l'Etat
pour la mise en œuvre de la norme
Eurocode 8 en matière de dimensionnement sismique
des ouvrages de transport - Séisme (EN 1998-1-2)

Présent
pour
l'avenir

✓ Avenir des CCTG

Fascicules relatifs aux matériaux de construction

D'une manière générale, ces fascicules sont destinés à être supprimés et à être remplacés par les normes, agréments techniques et les certifications correspondantes lorsqu'elles existent.

Si nécessaire, les niveaux de performance standards à spécifier seront intégrés dans les fascicules traitant de l'exécution.

Exemples :

- fascicule 4, titre II (Aciers laminés pour construction métallique) : serait retiré pour être remplacé par la série des normes EN 10138 en préparation et la certification ASQPE des armatures de précontrainte

- fascicule 4, titre III (Aciers laminés pour construction métallique) : serait retiré pour être remplacé par quelques clauses dans le nouveau fascicule 66 (en cours de révision), les normes NF EN 1990 et la marque NF Acier

✓ Avenir des CCTG

Fascicules relatifs à l'exécution des travaux

Exemples :

- fascicule 56 (antico) : en cours de révision pour mise en conformité avec les dernières normes
- fascicule 65 (ouvrages BA/BP) : élaborer une norme complémentaire à la NF EN 13670
- fascicule 66 (ouvrages métalliques) : en cours de révision, devrait être réduit et centré sur le bon emploi des normes
- fascicule 67, titre 1er (étanchéité) : en cours de révision, devrait être réduit et centré sur le bon emploi des normes, des agréments techniques, et la mise en œuvre
- fascicule 68 (fondations) : en cours de révision, devrait être réduit et centré sur le bon emploi des normes (NF EN 1536 pieux forés, 1537 TA, 1538 parois moulées, 12715 injection, 12716 colonnes sol-ciment, 14199 micropieux, 14475 remblais renforcés,...)

✓ CoTITA NPdC

Club maîtrise d'ouvrage de la
CoTITA en cours de création

Réunion du Bureau de la COTITA
vendredi 17 juin 2011 – 9H30

Ordre du jour

Lieu : Centre de Valorisation des Ressources Humaine (CVRH)
100 avenue Winston Churchill – ARRAS - salle B

Activité des clubs :

Programmation et état d'avancement des clubs en création
Analyse de l'étude d'opportunité de création du club « Gestion patrimoniale des bâtiments »

Journées techniques

Programmation
Financement
Labellisation – Charte graphique

Visibilité de la COTITA (portail et rubrique sur site internet)

Projets de convention

Actualités dans le domaine des OA

Présentation Recherches Expertise - Valorisation Partenariats Actualités Ressources



IFSTTAR

Site internet
de l'INRETS

Site internet
du LCPC

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux

Le LCPC et l'INRETS ont fusionné, le 1er janvier 2011, pour donner l'IFSTTAR Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux.

Ouverture des concours externes ITA

L'IFSTTAR ouvre en 2011 des concours externes afin de pouvoir des emplois...

toutes les actus ...